



M D P H 66

**MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPEES**

**30 rue Pierre Bretonneau
66100 PERPIGNAN**

Tél. : 04 68 39 99 00

Fax : 04 68 39 99 49

s o l i d a r i t é

FICHES TECHNIQUES

DECISIONS RELEVANT DU CHAMPS DU HANDICAP

Fiches concernant les adultes
et les enfants

AIDES FINANCIERES

ORIENTATIONS

CARTES

Fiche technique ENFANTS et ADULTES

PRINCIPE

L'orientation professionnelle consiste à orienter une personne handicapée :

- Soit vers le milieu ordinaire avec éventuellement un accompagnement ;
- Soit en établissement et service d'aide par le travail,
- Soit vers une formation professionnelle

ORIENTATION VERS LE MILIEU ORDINAIRE

L'orientation vers le milieu ordinaire peut consister :

- **En une orientation vers une entreprise adaptée** : une entreprise adaptée est une entreprise à part entière du marché du travail, c'est à dire une unité autonome et économiquement viable, tenue d'équilibrer son exploitation. Sa spécificité est d'employer au moins 80 % de travailleurs handicapés dont le rendement est réduit tout en étant orienté vers le marché du travail par la CDA

La vocation de l'EA est de favoriser l'émergence d'un projet professionnel du salarié, en vue de sa valorisation, de sa promotion ou de sa mobilité professionnelle, au sein de l'entreprise elle-même ou dans une autre.

Peuvent être orientés vers une entreprise adaptée, les personnes :

- Sortant d'un ESAT, ou changeant d'entreprise adaptée ou de CDTD ;
- Ou sans emploi depuis au moins un an, à compter de la date de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et :

ORIENTATION VERS LE MILIEU ORDINAIRE

Sortant ou suivie par une institution sanitaire (notamment, un centre hospitalier régional, un centre hospitalier spécialisé ou un centre de rééducation fonctionnelle) ;

Ou sortant d'une institution ou d'un service spécialisé (notamment, un institut médico éducatif - IME, un institut d'éducation motrice - IEM, un institut médico professionnel - IMPRO, ou un service d'accompagnement médicalisé pour adulte handicapé, SAMSAH) ;

Ou suivies par un service d'accompagnement social (service de soins et d'aide à domicile - SSAD, service d'éducation et de soins à domicile - SESSAD, service d'aide à la vie sociale - SAVS) ;

Ou passées par une entreprise d'insertion.

- **En une orientation vers une recherche d'emploi.** Des aides spécifiques à la recherche d'emploi pour les travailleurs handicapés sont alors accessibles. Il s'agit notamment :
- De soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein des agences départementales de l'ANPE avec la présence d'un conseiller spécialisé pour les travailleurs handicapés,
- Des services du réseau Cap Emploi,
- D'actions spécifiques prévues par les programmes départementaux pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PDTIH),
- Des services d'accompagnement à l'emploi créés au sein d'associations ou d'établissements privés spécialisés.

ORIENTATION EN ESAT

Les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) sont des établissements médico-sociaux. Ils permettent aux personnes handicapées qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire, y compris en entreprise adaptée ou de façon indépendante, d'exercer une activité à caractère professionnel dans un milieu de travail protégé, où elles bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un suivi médico-social et éducatif.

Le statut d'un travailleur handicapé en ESAT est particulier, n'étant pas soumis aux dispositions du code du travail.

Pour être accueillie en ESAT, la personne doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Avoir au moins 20 ans (au moins de 16 ans sur décision de la CDA plénière) ;
- Avoir une capacité de travail inférieure à un tiers de la capacité de gain ou de travail d'une personne valide.

ORIENTATION VERS UNE FORMATION PROFESSION- NELLE

Les actions de formation spécifiques sont :

Les stages de pré orientation d'une durée de 8 à 12 semaines pour définir un projet professionnel ou de formation adapté aux souhaits et aux aptitudes de la personne,

Les stages de rééducation professionnelle, formations qualifiantes de longue durée dispensées dans des centres de rééducation professionnelle (CRP) ;

Le stage de rééducation professionnelle, organisé dans un centre de rééducation professionnelle (CRP), permet à la personne handicapée de suivre une formation qualifiante avec la possibilité d'être rémunérée.

L'objectif de ces formations est d'entraîner ou de réentraîner la personne au travail, en vue d'une insertion ou d'une réinsertion professionnelle.

Pour être orientée vers un stage de rééducation professionnelle, la personne handicapée doit :

- bénéficier de la reconnaissance de la qualité de travailleur ;
- ou être en situation d'invalidité après une maladie, un accident du travail ou une maladie professionnelle (ce qui suppose l'affiliation au régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés).